
Archives de l'architecture des administrations : un état de la question et de la recherche

Administrative Architecture, Current Research

Nina Mansion-Prud'homme



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/insitu/17116>

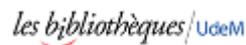
DOI : [10.4000/insitu.17116](https://doi.org/10.4000/insitu.17116)

ISSN : 1630-7305

Éditeur

Ministère de la Culture

Ce document vous est offert par Bibliothèques de l'Université de Montréal



Référence électronique

Nina Mansion-Prud'homme, « Archives de l'architecture des administrations : un état de la question et de la recherche », *In Situ* [En ligne], 34 | 2018, mis en ligne le 17 septembre 2018, consulté le 30 octobre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/17116> ; DOI : [10.4000/insitu.17116](https://doi.org/10.4000/insitu.17116)

Ce document a été généré automatiquement le 30 octobre 2019.



In Situ Revues des patrimoines est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Archives de l'architecture des administrations : un état de la question et de la recherche

Administrative Architecture, Current Research

Nina Mansion-Prud'homme

Introduction

- 1 En 1975, dans un éditorial de la *Revue de l'art*, André Chastel, rapidement suivi par d'autres historiens ainsi que des architectes¹, lançait un appel pour sauver les archives de l'architecture qui fit grand bruit dans le milieu. Intitulé « Où sont les archives de l'architecture moderne ? », l'enquête – préparée par Françoise Boudon – se préoccupe des raisons de la dispersion des sources de l'architecture sur le territoire, de la déperdition de certains fonds qui n'ont pas échappé à la destruction et enfin, du désintérêt de la profession pour sa propre mémoire.
- 2 La mobilisation des historiens et des conservateurs marque la fin des années 1970 et est rapidement suivie par la création de l'Institut français d'architecture (IFA), en 1980. Ce dernier est alors placé sous l'autorité de la direction de l'Architecture qui prend un nouveau départ en 1978 – « année zéro de l'architecture² » – lorsqu'elle est transférée du ministère de la Culture vers celui, fraîchement rebaptisé³, de l'Environnement et du Cadre de vie. La direction de l'Architecture fait alors venir de Belgique l'architecte Maurice Culot qui avait fait parler de lui en créant les Archives d'architecture moderne de Bruxelles en 1968 pour qu'il prenne en charge le département Histoire et Archives de l'IFA et reproduise, dans la mesure du possible, le modèle du centre de conservation des archives en France. Dès 1986, la direction de l'Architecture signe une convention avec la direction des Archives de France et l'Institut français d'architecture qui donne naissance au Centre d'archives d'architecture du xx^e siècle de l'IFA et lui confère le statut de « centre intermédiaire de traitement⁴ ». Depuis 1989, date d'ouverture aux chercheurs, le

Centre se consacre à la collecte de fonds privés d'architectes, à leur conservation, leur traitement et leur valorisation.

- 3 Si la collecte a été bornée chronologiquement au XX^e siècle, elle n'a jamais été contrainte en termes de fonctions et de programmes, d'abord parce qu'elle se faisait à partir des dons de fonds entiers d'archives par des architectes plutôt que par des sélections dans leurs productions. Il n'y a donc pas lieu de chercher à savoir si un regard particulier fut porté sur le champ de production qui nous intéresse ici, à savoir les architectures de l'administration. En revanche, il semble possible d'évaluer l'apport des architectes dont les fonds sont présents à l'IFA à ces typologies architecturales. En reconstruisant les rapports qui président à la rencontre des archives et d'un champ de l'histoire de l'architecture, celui des lieux de pouvoir, l'occasion est offerte de dégager des définitions et des problématiques, de retracer les évolutions et variations des programmes, de faire un état de la question et de la recherche.
- 4 Une première définition s'impose dès maintenant, celle visant à distinguer les « archives d'architecture » des « archives d'architectes ». Ces dernières, que l'IFA s'est donné pour mission de collecter, concernent l'ensemble des documents produits par l'architecte dans l'exercice de son activité et se limitent donc à une production d'origine strictement privée. Elles diffèrent donc des « archives d'architecture » qui représentent l'ensemble des documents produits dans le cadre d'un chantier et qui englobent alors tout autant les archives des architectes que celles des ingénieurs, des maîtres d'ouvrage privés, des maîtres d'ouvrage publics (donc des services administratifs) et des administrations de contrôle. Bien que l'étude qui suit repose sur un travail de thèse en cours sur les « archives d'architectes », nous devons nous intéresser aux « archives d'architecture », dont le champ d'application dépassant la dichotomie public/privé, est le seul qui permette d'envisager le sujet abordé ici, à savoir l'architecture des administrations.
- 5 Mais avant d'examiner la « dialectique des sources et de l'histoire⁵ » des architectures administratives, il paraît nécessaire de défricher un sujet aussi vaste que celui des architectures de l'administration et de délimiter un cadre de réflexion. Il faut commencer par répondre à la question : que sont les architectures administratives ? Avant de déterminer si elles sont synonymes des lieux de pouvoir.
- 6 Il n'existe pas de définition exacte des « architectures administratives » mais de nombreuses expressions peuvent aider à préciser leur grammaire. Dans son vocabulaire de l'architecture⁶, Jean-Marie Pérouse de Montclos catégorise en effet les « édifices destinés à l'autorité publique » mais n'y décrit que les programmes relevant d'une organisation administrative antérieure à la Seconde Guerre mondiale, qui fait ici office de borne chronologique. Comme l'explique Nadine Gastaldi, la « notion d'architecture publique apparaît avec le décret du 27 avril 1791 qui attribue au ministère de l'Intérieur une mission nouvelle : “la direction des objets relatifs aux bâtimens et édifices publics”⁷ ». Parmi les typologies qui nous intéressent, on retrouve uniquement les hôtels de ville et mairies (renseignés sous le descripteur de « curie ») et les préfectures (sous le descripteur d'« intendance »). Pour un lexique plus récent, on peut trouver des définitions de « centre administratif » et « centre civique » dans le *Vocabulaire de l'Espace urbain*⁸ également établi par l'Inventaire afin de compléter le volume sur l'architecture. Ainsi, aucune définition précise des « architectures administratives » ne semble avoir été donnée, laissant entière la nécessité de mettre en œuvre une méthode d'interprétation. Car la confusion est grande autour des multiples expressions qui servent à décrire les lieux de pouvoir. Quelle différence fait-on, par exemple, entre « architecture civile » et « architecture publique »,

entre édifices « édilitaires » et « municipaux », entre « architecture de l'administration » et « architecture de la vie publique »? Gérard Monnier évoque également l'abus de l'usage de l'expression « architecture monumentale », qui souligne la confusion entre monuments et architecture publique, pour parler de « l'architecture publique récente, les concours et les Grands travaux⁹ ».

- 7 Une autre expression permet d'envisager ce corpus, celle formulée par Jean-Yves Andrieux, qui a publié en 2009 un des rares ouvrages sur le sujet : *L'Architecture de la République. Les lieux de pouvoir dans l'espace public en France, 1792-1981*¹⁰. Pour ce dernier, « architecture républicaine » et lieux de pouvoir se confondent. Ainsi, les délimitations chronologiques ou sectorielles ne permettent pas de circonscrire suffisamment le champ pour arriver à une définition satisfaisante que la caractérisation par le programme peut apporter. En effet, les architectures de l'administration sont avant tout des bâtiments de bureaux, qu'il faut à nouveau circonscrire au seul secteur public.
- 8 Enfin, avec la volonté de tendre vers une épistémologie des lieux de pouvoir, l'histoire de l'architecture doit être analysée ici à travers l'histoire des administrations et de l'organisation politique française, qui fut riche de transformations et de bouleversements majeurs dans la seconde moitié du xx^e siècle. Au cours de cette période, l'histoire de l'administration publique est notamment marquée par les entreprises de déconcentration et de décentralisation qui conduisent à une reformulation de la hiérarchisation et des compétences entre l'État et les collectivités territoriales, puis par un effort de simplification et de modernisation des administrations à la toute fin du siècle. Ces phénomènes en rencontrent d'autres que l'on associe à l'histoire de l'architecture mais également à l'histoire économique et sociale – la Reconstruction, les Trente Glorieuses, la « valorisation » de la notion de patrimoine – qui ne manquent pas de se répercuter sur le champ administratif. Autant d'interférences entre histoire politique et histoire architecturale, entre administration et construction que l'on observera au prisme des modalités et de l'évolution de la pratique architecturale et de leur prolongement dans la production d'archives le champ de l'archivistique en prenant en compte leurs éventuelles incidences sur la conservation et l'étude des archives de l'architecture.

Architectures administratives et administration de l'architecture

L'architecture, objet de l'administration – l'évolution du cadre et de la pratique

- 9 Afin de comprendre comment l'architecture s'approprie la question du pouvoir et de ses organes fonctionnels, il paraît prioritaire de revenir sur les modes d'intervention de l'architecte dans la sphère publique, et plus largement sur les conditions d'exercice du métier d'architecte à cette période. À l'occasion d'une étude sur la commande publique analysée à travers l'expérience de l'hôpital Georges-Pompidou par l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), Florent Champy a fait la synthèse des raisons de ces mutations en expliquant : « La chute du système académique de formation et de répartition de la commande publique, la séparation nette des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre¹¹ et la généralisation de la pratique des concours sont les trois principaux bouleversements par lesquels le cadre formel des pratiques architecturales s'est renouvelé¹². »

- 10 Ce qu'il caractérise pour la période allant de la fin des années 1960 au début des années 1980 peut être élargi au second xx^e siècle en développant quelque peu l'analyse. Ainsi, la première rupture qui vient ébranler le champ institutionnel de l'architecture s'incarne dans la crise de l'enseignement qui s'amorce au début des années 1960 et éclate en 1968, marquant la fin du système Beaux-Arts et avec lui, de l'académisme, des mandarinats et des Prix de Rome. Jusque-là, l'obtention du célèbre prix délivré par l'Académie de France à Rome offrait au jeune lauréat, qui avait passé sa scolarité aux Beaux-Arts à se former aux ensembles monumentaux et aux bâtiments publics qui dominaient les sujets de concours, l'opportunité de construire pour l'État en lui faisant directement accéder à la commande publique. Après cette rupture se met en place le système des concours publics d'architecture qui ont pour but de faire obstacle à la dialectique associant trop régulièrement élite architecturale et commande publique en ouvrant la compétition au plus grand nombre.
- 11 Cette évolution entraîne une série de décisions qui vont redéfinir le cadre législatif de l'architecture publique, comme le vote de la loi MOP¹³ en 1985, qui a participé à la définition des rôles du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, uniquement dans le cadre de la commande publique. Les conditions générales d'intervention de l'architecte avaient déjà fait l'objet de la loi Architecture¹⁴ de 1977 qui, contrairement aux attentes, ne portait pas sur le cadre de vie mais avait pour ambition de souligner l'intérêt public de l'architecture en mettant en place une législation incitant à faire appel à des architectes, seuls garants de la « qualité architecturale ». Dans le contexte de la Reconstruction et de l'augmentation rapide du besoin en termes de logements et d'équipements qui marquent les Trente Glorieuses, Max Querrien, directeur de l'Architecture entre 1963 et 1968, souhaite associer aux ambitions quantitatives un paramètre qualitatif pour conduire la politique architecturale française. Dans les années 1990, le « marché » de l'architecture est fragilisé par la baisse de la commande publique car, dans le contexte des déconcentrations et des décentralisations, « l'État n'est plus le maître d'ouvrage de référence tant par le volume de la commande que par les règles propres à la commande publique¹⁵ ». Les maîtres d'ouvrage de la commande publique deviennent donc les organes déconcentrés de l'État ainsi que l'ensemble des collectivités territoriales.
- 12 Parallèlement, le développement des politiques patrimoniales à partir des années 1960 concourt à la redéfinition de l'action de l'architecte dans le champ du patrimoine, et notamment celui de l'État. Ainsi, jusqu'en 1991, les architectes des bâtiments civils et palais nationaux avaient la charge de l'entretien et de la conservation du patrimoine immobilier de l'État. L'extinction du corps en charge du parc des édifices publics appartenant à l'État marque une transformation profonde des modalités de la commande publique puisque ce titre, ainsi que l'obtention d'un Prix de Rome, permettaient seuls l'accès à cette dernière. Depuis, le corpus des propriétés de l'État a été confié, pour les édifices classés, aux architectes en chef des monuments historiques. Ces derniers, ainsi que les architectes des bâtiments de France, pour les bâtiments inscrits au titre des monuments historiques, ont dû prendre acte de la réorganisation administrative du pouvoir public et de leur ministère de tutelle – le ministère de la Culture – par l'intermédiaire de son service déconcentré des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP)¹⁶.

L'architecture des administrations – des programmes entre héritage et modernité

- 13 Le paysage des architectures administratives doit ses formes à la rencontre de la longue construction de l'identité républicaine, du désengagement progressif du pouvoir de l'État et de la réorganisation consécutive de l'intervention des pouvoirs publics sur le territoire. Ces mutations politiques, au sens de ce qui caractérise la vie de la *polis*, ont façonné de nouvelles façons de gouverner et par là, de nouveaux lieux de pouvoir, tout en consolidant l'héritage des grandes administrations de la République. Il ne s'agit pas ici de refaire l'histoire architecturale des lieux de pouvoir, entreprise déjà menée par Jean-Yves Andrieux, dont l'analyse ne manque pas d'examiner les évolutions stylistiques et les développements de l'iconographie républicaine. Il faut simplement chercher ici à faire émerger les institutions et les programmes qui ont marqué la seconde moitié du XX^e siècle.
- 14 D'abord, un rapide retour en arrière nous permet d'évacuer les programmes qui sont d'un autre temps. Le XIX^e siècle a ainsi légué un héritage institutionnel autour duquel nos villes continuent de s'organiser et de fonctionner. C'est notamment au cours de la III^e République, mais pas exclusivement, que se rédige le vocabulaire architectural de quelques programmes emblématiques de cette nouvelle organisation publique qu'elle entérine par une construction investissant le territoire en quantité et en qualité. Plus particulièrement, cette période est marquée par l'édification généralisée des lieux d'enseignement (écoles, lycées et universités) et un des lieux de pouvoir, la mairie. Ces deux typologies de programmes ont ainsi fait l'objet d'études¹⁷ historiques et stylistiques que les programmes plus récents et plus complexes leur envient. Il faut attendre la seconde Reconstruction pour observer un véritable bouleversement architectural qui s'exprime principalement en termes de quantité et modifie considérablement l'aspect des villes et des espaces publics.
- 15 Les administrations du pays se renforcent et l'État construit et reconstruit les édifices de ses institutions, à commencer par les mairies, dont il faut équiper les municipalités touchées par les destructions ou les rénovations urbaines, puis les villes nouvelles. Ainsi, l'après-guerre est « l'époque d'un redimensionnement¹⁸ » d'après Danièle Voldman, et l'architecture, sous l'autorité du ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, prend en compte les nouveaux facteurs de densité et cherche des solutions innovantes. Par exemple, Le Corbusier présente pour la ville de Saint-Dié (Vosges) une des premières propositions de centre civique dans lequel mairie, sous-préfecture, tribunal, théâtre et musée devaient être réunis, faisant par là se rencontrer les notions d'espace public et d'architectures administratives. Les grands architectes de la période rivalisent d'ingéniosité pour répondre au besoin de bâtiments représentatifs de la puissance publique dans ces ensembles en construction que sont les villes à reconstruire puis les villes nouvelles.
- 16 Une rapide analyse de préfectures et de sous-préfectures construites dans les années 1970 montre ainsi les premières propositions de cités administratives (comme à Rouen et Lorient), de projets portés par des tours et des barres qui inventent une nouvelle monumentalité (comme à Nanterre et à Créteil) et des innovations techniques qui témoignent d'une nouvelle modernité (comme à Cergy). Pour Lucie Waast, un second programme administratif profite de la relance de la construction pour se parer de

nouvelles formes et surtout, proliférer. L'auteure d'une étude stylistique sur les mairies entre 1945 et 1995 explique que dans les Hauts-de-Seine, l'échantillon de son enquête, « il s'est construit trois fois plus de mairies depuis 1945 que pendant la III^e République¹⁹ ». Bien représentées dans ce dossier²⁰, les préfectures, autant que les mairies, vont chercher à se constituer à cette période en complexes multi-services dans lesquels les administrations du pouvoir local ou central s'associent aux instances judiciaires, policières ou encore culturelles.

- 17 Les années 1960 entraînent une véritable mutation, cristallisée autour des mises en application de la politique de déconcentration qui s'accompagne de la création de nouvelles institutions et avec elles, de nouveaux programmes comme les DRAC²¹ et les préfectures de région²². Les DRAC sont architecturalement intéressantes car elles se caractérisent souvent par une inscription dans des projets de rénovation de monuments du patrimoine local. Les années 1970 et 1980 marquent le « retour de la qualité²³ » et de la création architecturales reprises par Valéry Giscard d'Estaing et le renouvellement de la commande publique portée par les « Grands Travaux » de François Mitterrand qui « donnent un coup de jeune à la procédure des concours soumettant les milieux de la construction à une émulation qui rejaillit forcément en bien sur l'ensemble des bâtiments publics²⁴ ». Les lois de décentralisation, au début des années 1980, achèvent de rénover l'organisation territoriale et instaurent de nouveaux programmes comme les hôtels de région et les bâtiments des communautés de communes et des conseils d'agglomération. Ce numéro témoigne d'un intérêt particulier pour ce type de programme étudié à travers trois cas d'études²⁵ dont l'analyse est également rendue possible par la petite trentaine d'années qui nous séparent de leurs constructions²⁶.
- 18 Enfin, à partir des années 1990, le temps est souvent à l'extension et à la rénovation de l'existant, quand il ne s'agit pas de créer des superstructures inspirées des premières cités administratives multi-fonctionnelles, dynamique certainement sous-tendue par une nouvelle direction, celle de la simplification administrative. Cependant, n'ont été évoqués ici que les programmes qui auraient fait l'objet d'une création ou d'un renouvellement. Or, bon nombre des bâtiments administratifs de la France contemporaine occupent actuellement d'anciens édifices, principalement à caractère patrimonial, qui ont fait l'objet d'une reconversion. Par exemple, beaucoup d'hôtels particuliers ont servi à accueillir des ministères ou des administrations centralisées. Comme nous l'avons évoqué plus haut, les DRAC sont un bon exemple d'une démarche courante dans les années 1970 et 1980 qui a vu l'État recycler son propre patrimoine ou racheter des édifices en vue de les réhabiliter. Ainsi, l'architecture de certaines des administrations les plus importantes de la seconde moitié du XX^e siècle ne sont pas de l'ordre de la création mais de la transformation, et sont, par là, le fait des architectes chargés de surveiller les interventions dans ce patrimoine, les architectes en chef des monuments historiques.

« Où sont les archives de l'architecture des administrations ? »

- 19 Transposition de la célèbre formule d'André Chastel, il n'y a pas de réponse facile à cette question. D'autres questions peuvent lui être associées afin de préciser les enjeux de la collecte des archives des architectures administratives : de quelles archives parlons-nous ? Quels sont leur statut et leur forme ? Quelle législation conditionne et organise cette collecte ? Qui a la charge de la conservation de ce type de documents ? Autant de sujets qui délimitent les contours d'une problématique délicate à poser car plurielle et

ouverte aux interprétations. Ainsi, cette discipline est par nature destinée au traitement des archives des administrations publiques, donc des « archives administratives », mais ne semble pas connaître l'expression d'« archives de l'architecture des administrations ». Nous avons déjà observé que les « architectures de l'administration » ou les « lieux de pouvoirs » ne correspondaient pas non plus à des expressions conformes à la pratique et à l'étude de l'architecture : il faut donc essayer de composer une définition à partir des éléments que nous avons à notre disposition. S'il existe une définition juridique des « archives²⁷ », qu'en est-il des « archives d'architecture » ? Ce terme, défini plus haut, permet donc de prendre en considération une histoire de l'architecture qui ne serait pas uniquement celle des maîtres d'œuvre mais envisagerait aussi l'ensemble des acteurs de la production architecturale et ses dimensions multiples (sociale, économique, artistique, politique...). Pour Gérard Monnier, « il n'est pas possible de réduire les archives d'architecture aux archives d'architecte [...] pour des raisons pratiques, liées aux formes diverses de l'exercice professionnel, pour des raisons institutionnelles, liées à l'évolution récente des conditions de la production du bâti et pour des raisons culturelles²⁸ ».

- 20 Dans un premier temps, la conservation de ses archives par un architecte est conditionnée par la volonté première de « ménager des moyens de preuve pour faire face à toute réclamation et établir l'existence d'un droit ou l'exécution d'une obligation²⁹ ». Il n'existe aucune législation spécifique à la conservation des archives de l'architecture mais un principe, celui de la responsabilité décennale³⁰, entré en vigueur avec la loi Spinetta de 1978³¹, qui considère « les architectes qui exercent la maîtrise d'œuvre responsables des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui le rendent impropre à sa destination pendant les dix années qui suivent sa réception ». La responsabilité contractuelle engagée par un architecte a été réduite à dix ans, contre trente ans jusqu'en 2008, ce qui réduit considérablement le temps pendant lequel l'ensemble des documents restent en possession de l'architecte. Passé ce délai, les architectes se séparent souvent d'une part importante des documents relatifs à un projet lorsqu'ils ne les considèrent plus utiles à l'activité du cabinet. On comprend donc que le caractère historique et documentaire de l'archive semble peu pris en compte par les architectes, sauf dans le cas d'architectes jouissant d'une bonne renommée qui font alors le choix de procéder à un archivage en interne ou de confier leur fonds à un centre de conservation. La création du Centre d'archives d'architecture du XX^e siècle a permis de sensibiliser et mobiliser les architectes à la conservation de leurs propres archives et de les encourager à les déposer dans un fonds public afin d'assurer leur protection, leur traitement et leur mise à disposition du public. D'autres organismes de conservation des archives ont procédé à une collecte, certes modeste, de fonds d'architectes – donc de fonds privés – à commencer par les services publics d'archives³², mais également des sociétés d'architectes³³ ou des structures d'enseignement comme le CNAM³⁴.
- 21 Cependant, comme nous l'avons vu, les fonds d'architectes ne permettent qu'une approche partielle de l'architecture, voire partielle lorsqu'il s'agit de l'architecture des administrations. En effet, cela reviendrait à laisser de côté le rôle du maître d'ouvrage – rôle nécessairement occupé par une instance des pouvoirs publics, qu'il s'agisse de l'État ou des collectivités territoriales, dans le cas des bâtiments de l'administration – mais également des bureaux d'études et des entreprises de construction, dont les délais de conservation des archives sont comparables à ceux appliqués aux architectes. En ce qui concerne les archives d'administrations qui jouent, dans le cas des lieux de pouvoir, le double rôle de commanditaire et de commissaire, leur modalité de collecte sont définies

par le champ de l'archivistique puisqu'il s'agit d'archives publiques³⁵. Parmi les documents produits par une administration publique dans l'exercice de son activité, ceux définis comme archives définitives aux termes de la réglementation archivistique³⁶ sont obligatoirement collectés par les services d'archives publics. Dans le cas de la construction d'un bâtiment administratif, les archives seront donc, en principe, d'abord en possession de leur producteur, puis conservées dans un service d'archives public lorsque les délais de prescription sont passés.

- 22 Cependant, il est important de préciser que le maître d'ouvrage d'un chantier n'en est pas nécessairement l'affectataire, ce qui signifie que le bâtiment commandé est destiné à abriter un service ou une institution sous tutelle de l'administration en charge de la maîtrise d'ouvrage. Par exemple, dans le cas de la construction de l'hôpital Georges-Pompidou étudié par Florent Champy, le maître d'ouvrage est l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris et l'affectataire est l'hôpital Georges-Pompidou. On peut donc ici supposer que les archives d'architecture se trouvent dans deux fonds, celui de la maîtrise d'ouvrage (recherche du terrain, définition du programme, relations avec l'architecte, etc.) et celui de l'affectataire (dossiers de plans, vie du bâtiment, etc.). Ainsi, la collecte des archives des bâtiments administratifs est-elle soumise à un double enjeu qui se cristallise dans la multiplication des producteurs et la dichotomie entre privé et public. C'est pourquoi l'étude des interactions en jeu entre politique et architecture exige la mise en œuvre d'une méthodologie exigeante, d'une archivistique rigoureuse, d'une archéologie renouvelée.

Une histoire à écrire – Thèmes et systèmes de la recherche sur l'architecture des administrations

Un état de l'art et de la recherche

- 23 « Des archives qui attendent leurs historiens » ; difficile de ne pas reprendre ici l'expression utilisée par Simon Texier à propos de la documentation sur l'architecture religieuse du XX^e siècle présente dans les fonds d'archives conservés à l'Institut français d'architecture³⁷. Depuis leur collecte à partir des années 1980, les archives d'architecture du XX^e siècle semblent n'avoir pas suscité autant de recherches sur l'architecture de l'administration que sur des sujets tels que l'architecture religieuse justement ou l'architecture domestique³⁸. L'étude de Nadine Gastaldi³⁹, qui envisage globalement les archives publiques au XIX^e siècle, n'a pas son pendant pour le XX^e siècle. En fait, à l'exception des travaux de Jean-Yves Andrieux et de Laure Waast, peu de chercheurs se sont saisis des nouvelles typologies du XX^e siècle ou de l'évolution de celles plus anciennes, à la manière d'Anne-Marie Châtelet sur les écoles de la Troisième République⁴⁰ ou de Karen Bowie⁴¹ sur les gares du XIX^e siècle. Dans l'ouvrage de J.-Y. Andrieux, la thématique était présentée comme un champ laissé vierge par la recherche, ce dont témoignait l'introduction dans laquelle Jean-François Sirinelli affirmait qu'« un tel sujet n'avait jamais fait jusqu'ici l'objet d'une grande synthèse le replaçant en perspective et en analysant toutes les facettes »⁴². Il considérait l'« entreprise périlleuse » car il s'agit d'un pan de l'« architecture qui campe au croisement du fonctionnel, du monumental et du symbolique – c'est-à-dire, en fait, du politique »⁴³. La méthodologie d'une recherche sur l'« histoire de l'architecture républicaine supposait l'établissement et la maîtrise d'une documentation que l'on peut qualifier, sans mauvais jeu de mots, de monumentale », ce

qui fait directement écho à l'explosion documentaire qui caractérise les archives administratives.

- 24 Cependant, quelques articles ont participé à tracer les premiers jalons d'une analyse des rapports entre architecture et politique. En 1980, un numéro spécial de *L'Architecture d'aujourd'hui* sur l'architecture officielle se proposait d'étudier l'évolution des grands programmes d'édifices publics dans le monde et de leur charge symbolique grâce, notamment, à un large éditorial de Christian Dupavillon sur « La façade des institutions »⁴⁴. Parmi d'autres, un article de Dominique Perrault sur les « Typologies des mairies parisiennes »⁴⁵ est paru en 1978, un numéro de la revue *Livraisons d'histoire de l'architecture* relatif aux ministères⁴⁶ et un numéro spécial de la revue *Monuments historiques* consacré aux préfectures⁴⁷ a été publié en 1991. Enfin, la thématique de l'architecture des bureaux a été explorée par deux ouvrages⁴⁸, une thèse⁴⁹ et une exposition présentée au pavillon de l'Arsenal en 2015⁵⁰ mais d'un point de vue international et généraliste, sans considération particulière pour les bureaux des administrations. Elle mériterait donc d'être étudiée pour ses applications dans le champ public et sur le territoire français. Aucun de ces travaux, dont la qualité n'est pas remise en cause ici, ne repose toutefois sur un travail de dépouillement des archives, qu'il s'agisse des archives privées des architectes, pour étudier la récupération par la profession de ce champ, ou des archives publiques, pour analyser les questions de la maîtrise d'ouvrage publique ou de l'évolution de la commande publique.
- 25 Ces lacunes de la recherche, toutes relatives, s'expliquent probablement par l'explosion des corpus au xx^e siècle, au moment où les typologies mutent à la vitesse des réorganisations administratives et se développent uniformément sur le territoire, faisant fi des approches régionalistes. Pour ajouter à la difficulté, les sources de ces constructions opèrent un basculement caractéristique des archives contemporaines, voyant leur volume augmenter considérablement, jusqu'à poser des problèmes de stockage aux centres d'archives. D'après Vivienne Miguet, alors directrice d'un service d'archives départementales, la question du volume est particulièrement problématique dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique car la « réalisation de prestations de toute nature par une collectivité se traduit sur le plan archivistique par la constitution de volumineux dossiers, dont la complexité tient notamment au fait que s'y trouvent imbriqués en cascade marchés, conventions ou contrats, dont l'exécution, cheminant souvent parallèlement, entraîne une imbrication des documents »⁵¹.
- 26 L'apparent désintérêt de la recherche pour les architectures administratives de cette période – que ce dossier d'*In Situ* démentit – peut être mis en regard de leur traitement par les instances de protection du patrimoine. En effet, ces bâtiments de l'administration apparaissent minoritaires parmi les typologies d'édifices protégés par les dispositifs disponibles pour cette période et mis en place par le ministère de la Culture, à savoir l'inscription et le classement au titre des monuments historiques ou la labellisation « Architecture contemporaine remarquable⁵² ». L'analyse comparée des bilans annuels de l'attribution de ce label réalisés par le ministère de la Culture entre 2011 et 2016⁵³ montre une relative stabilité de la proportion des « architecture des administrations et de la vie publique » qui se maintiennent globalement entre 3 et 5 % des édifices labellisés et protégés parmi la typologie d'édifices définie par le ministère. Ce chiffre reste cependant assez faible comparativement à d'autres types tels que l'« architecture religieuse » ou « l'architecture domestique » qui se maintiennent globalement en tête de liste⁵⁴. Enfin, la faiblesse des lexiques et du vocabulaire architectural proposés par les institutions en

charge du patrimoine – ce dont témoignent les lacunes des « Vocabulaires » (ou « Principes d'analyse scientifique ») rédigés par l'Inventaire par et pour les chercheurs – peut constituer un frein à des initiatives de recherche d'ordre typologique, par type de programme.

Vers une méthodologie adaptée – une archéologie des sources

- 27 Dans un article consacré à la discordance entre « archives d'architecture » et « archives d'architectes », dans lequel notre contribution puise les quelques préconisations méthodologiques qui suivent, Gérard Monnier développe une analyse visant à démontrer la nécessité d'opérer un croisement des sources privées et publiques, ce qui s'avère d'autant plus essentiel dans le cas des architectures administratives. Selon lui, « les archives d'architectes forment donc la première assise dans l'édifice en cours des instruments nécessaires à l'histoire de l'architecture contemporaine »⁵⁵ mais elles doivent être obligatoirement complétées par d'autres archives privées, celles des bureaux d'études, des entrepreneurs et des constructeurs. En effet, pour des raisons liées à l'évolution de la pratique (réunion en cabinets ou en association, conception assistée par ordinateur), « un nombre statistiquement faible de faits d'architecture peuvent être documentés par les archives d'architecte »⁵⁶. Les archives de l'architecture ne sont donc pas seulement celles de l'architecte et ne doivent pas se limiter au seul « projet de l'architecte »⁵⁷ : « les étapes et les modalités de la décision d'édification, les études de programmation, les études techniques ou les divers moments qui marquent ensuite l'usage social de l'édifice et ses transformations peuvent devenir les éléments d'une histoire qui peut aujourd'hui ne pas limiter ses buts à la représentation de la démarche de l'architecte »⁵⁸. Parallèlement à la consultation des archives des architectes, il apparaît donc judicieux de confronter les archives publiques : celles du commanditaire et du législateur. Par exemple, les dossiers de la maîtrise d'ouvrage qui contiennent notamment la correspondance entre l'architecte et les entreprises « sont une mine d'informations sur les choix opérés dans le projet et dans la gestion de la commande et du chantier : base d'une possible approche économique »⁵⁹. Plus simplement, les sources de l'administration doivent être étudiées pour la simple raison que « les archives publiques conservent par définition toutes les sources liées aux commandes publiques ou au contrôle public sur la construction et l'aménagement »⁶⁰. Les archives départementales et municipales, ainsi que les Archives nationales, devront être consultées pour les documents relatifs à des bâtiments dont elles auraient la charge (comme les bâtiments de l'État présents dans les départements) ou en tant qu'administration de contrôle (permis de construire, documents cadastraux, plans régulateurs...).
- 28 Gérard Monnier anticipe également les difficultés du chercheur en expliquant que la « diversité et la complexité des modes de production » actuelles se retrouvent dans l'hétérogénéité des sources d'architecture. Ainsi, « donneurs d'ouvrage, maîtres d'ouvrage, privés ou publics, entreprises de construction, agents ou services administratifs qui interviennent dans la production et dans la gestion de l'espace bâti, voire dans sa conservation, sans oublier les usagers ou les services affectataires : tous produisent ou conservent des documents qui seront un jour nécessaires à une connaissance scientifique de l'architecture »⁶¹. En effet, l'hétérogénéité des formes et des supports des archives tient certainement à distance des historiens familiers d'une approche formaliste de l'architecture, qui a présidé certaines formes antérieures de la

collecte, comme ce fut le cas à l'Académie d'architecture, où l'on privilégiait les documents de grande qualité graphiques. Ensuite, cette approche ouverte permet d'insister sur la nécessité de sortir d'une histoire de l'architecture qui serait celle des maîtres d'œuvre, souvent dominée par un point de vue artistique, pour encourager des recherches qui traiteraient des aspects économiques, sociaux ou politiques de l'architecture. En effet, les documents financiers que l'on trouve notamment dans les archives de la maîtrise d'ouvrage sont très souvent négligés et peu exploités alors qu'ils apparaissent aujourd'hui pertinents et sans aucun doute riches d'informations, à l'heure où la situation économique de l'architecture fait l'objet de nombreuses interrogations, balancées entre chantiers aux coûts faramineux⁶² et architectes moins bien rémunérés⁶³. On ne peut donc qu'encourager les chercheurs à aller puiser leurs sources dans les archives administratives qui regorgent d'une masse documentaire riche et souvent peu exploitée. Ainsi, les instances administratives de l'État et des collectivités territoriales qui traitent de l'architecture, du point de vue de la création ou de la patrimonialisation, méritent d'être considérées comme les sources de l'histoire de l'architecture au même titre que les documents des architectes.

- 29 On pourrait également prôner une « archéologie du projet⁶⁴ » dont la méthode consisterait à préférer l'entrée du projet en le reconstituant en croisant deux variables : ses phases successives et ses différents acteurs⁶⁵. En effet, des études de type monographique s'accommoderaient très bien des petits formats de certains fonds de l'IFA, ce que l'article de Hugo Massire sur le Palais présidentiel d'Abidjan⁶⁶. Les fonds importants peuvent de leur côté permettre une analyse transversale de l'histoire des édifices administratifs en se centrant sur des sujets thématiques (la reconversion patrimoniale en bâtiment administratif, les bâtiments des PTT ou des Ponts et Chaussées, etc.) des programmes (les hôtels de ville, les centres administratifs, les hôtels de région, etc.) ou un projet particulier (le palais des Nations de Genève est, par exemple, documenté dans plusieurs fonds de l'IFA). Une étude ce genre a été réalisée par Simon Texier sur le quartier de La Défense⁶⁷.

Fragments d'une histoire de l'architecture des administrations – Hypothèses et propositions de recherche

- 30 L'analyse qui suit est le résultat d'une exploration dans le thésaurus de programmes architecturaux de la base ArchiVecture, qui n'est à l'heure actuelle ni en ligne ni publique. Le découpage par programmes de la base, qui s'est inspiré des définitions données par le *Vocabulaire* de J.-M. Pérouse de Montclos⁶⁸, a buté sur les écueils de définition évoqués plus haut, faute d'outils de description adaptés pour l'architecture du XX^e siècle. Par exemple, ce qu'on appelle aujourd'hui les « cités municipales », mais aussi les hôtels de région ou les bâtiments des communautés d'agglomérations ne sont pas référencés ou exceptionnellement comme tels dans la base, voire n'y figurent pas, car correspondant à des programmes trop récents. Cette étude a permis de constater que les fonds de l'Institut français d'architecture, qui collecte et conserve des fonds d'architectes ayant pratiqué entre la fin du XIX^e siècle et la fin du XX^e siècle, est riche jusque vers 1980, mais pas au-delà. C'est pourquoi des thématiques séduisantes restent relativement inexplorées comme celle de l'influence de la décentralisation sur l'architecture⁶⁹, certainement mal documentée à l'IFA car ce dernier ne conserve que très peu de fonds d'architectes en activité dans les années 1980.

- 31 De la même manière, les types d'édifices qui apparaissent en même temps que les politiques de déconcentration et de décentralisation (DRAC et hôtels de région) sont très peu présents dans les fonds référencés de l'IFA. Pour ces typologies plus récentes, il faudra mettre en œuvre une méthodologie différente en croisant les sources imprimées (revues, ouvrages) et les archives dont l'accès peut se révéler compliqué pour des pièces administratives qui seront considérées comme archives courantes ou lorsque l'architecte est encore en vie, voire en activité. Ce sera certainement le cas pour un programme intéressant de la fin du *xx*^e siècle, celui des cités administratives, qui multiplie les difficultés : un recul historique faible et une profusion d'acteurs. L'analyse de cette typologie parmi les fonds de l'IFA peut se révéler intéressante pour affiner sa caractérisation qui semble encore vague car l'on trouve des projets aux fonctions apparemment proches référencés sous des appellations aussi diverses que « centre administratif », « cité administrative » ou « ensemble administratif ». Cependant, la majorité des projets recensés sous ces termes n'ont pas été réalisés. Il faudrait peut-être s'intéresser aux propositions pour des « centres administratifs » par un architecte comme Georges Candilis (1913-1995)⁷⁰ (centre administratif de Bagnols-sur-Cèze (Gard) ou du quartier de La Reynerie, à Toulouse). Quelques rares références aux préfectures de région, qui apparaissent dans le contexte de la déconcentration, aux hôtels de région (voir l'hôtel de région de Nantes⁷¹) et hôtels de département (préfecture de la Manche, à Saint-Lô⁷², préfecture du Morbihan, à Vannes, préfecture d'Eure-et-Loir⁷³, à Chartres, préfecture du Val-d'Oise⁷⁴, à Cergy...), constitutives de la décentralisation, encouragent une étude de ces programmes. L'étude des hôtels de ville dans la seconde moitié du *xx*^e siècle à travers les fonds de l'IFA, qui offrent plus de 200 occurrences de cette typologie d'édifices, pourrait permettre de compléter et d'élargir l'enquête de Laure Waast au-delà du périmètre des Hauts-de-Seine. Un sous-thème semble se dégager de la masse documentaire, celui des hôtels de ville de la Reconstruction, dont on peut étudier des projets pour Le Havre⁷⁵, Vitry-le-François⁷⁶, Sisteron⁷⁷ ou Royan⁷⁸. À nouveau, un travail de recherche sur les administrations pourrait être l'occasion d'une prospection dans les archives de certains architectes encore peu exploitées comme celles de Louis Arretche (1905-1991)⁷⁹.
- 32 Par ailleurs, certains thèmes semblaient avoir été négligés par les chercheurs alors que leur occurrence parmi les fonds classés de l'IFA laissait penser qu'une étude est possible. Ce numéro d'*In Situ* comble ainsi un espace de la recherche longtemps laissé en jachère. Ainsi, la question des ambassades qui restait peu abordée⁸⁰ fait ici l'objet d'un regard programmatique à travers deux études monographiques⁸¹. On peut souligner à ce propos l'intérêt du fonds de l'architecte Joseph Belmont (1928-2008), qui a construit l'ambassade de France à Tokyo, réalisé de nombreuses études pour des réaménagements et construit des chancelleries pour le ministère des Affaires étrangères. Il a fait don de ses archives⁸² à l'IFA en 1989⁸³. D'autres fonds, comme celui de Guillaume Gillet (1912-1987)⁸⁴, qui participa avec Bernard Zehrfuss et Henry Bernard à la construction de l'ambassade de France à Varsovie, peuvent servir à documenter une histoire de l'architecture des ambassades au *xx*^e siècle. Ensuite, une recherche sur les ministères sur la base Archiwebture⁸⁵ – base de recherche en ligne du Centre d'archives d'architecture du *xx*^e siècle de l'IFA – donne près d'une soixantaine d'occurrences, mais peu d'entre elles paraissent suffisantes pour étayer une étude pertinente.
- 33 Une recherche menée parmi les fonds conservés au Centre d'archives d'architecture du *xx*^e siècle exige certes un effort anticipé de circonscription du sujet, mais peut se révéler riche de découvertes et d'enseignements sur l'histoire des architectures administratives

dans la seconde moitié du xx^e siècle dont on commence à peine à poser les fondations. À la manière d'un André Chastel qui profitait de ses tribunes dans *Le Monde* ou la *Revue de l'art* pour solliciter une mobilisation sur les sujets qui lui tenaient à cœur, cet essai se veut une invitation à la recherche, une incitation à faire l'histoire des lieux de pouvoir au moyen des archives.

NOTES

1. - Voir notamment HUET, Bernard. « Éditorial. Plaidoyer pour un musée d'architecture moderne ». *L'Architecture d'aujourd'hui*, n° 188, 1976, p. V, et FOUCART, Bruno. « La mémoire oubliée. Le problème des archives d'architecture ». *L'Architecture d'aujourd'hui*, n° 191, 1977, p. 21-23.
2. - FERMIGIER, André. « Architecture, année zéro ». *Le Monde*, 24 juin 1978.
3. - Avant l'arrivée de la direction de l'Architecture, le ministère de l'Environnement et du Cadre de vie était celui de l'Équipement, créé en 1966.
4. - Centre d'archives d'architecture de la Cité de l'architecture, Archives institutionnelles, dossier n° 3 : « Centre d'archives, état des fonds, activités, plaquette, 1981-1988 », « Présentation du Centre d'archives d'architecture du xx^e siècle », « Convention sur les missions de l'Institut français d'architecture en matière d'archives d'architecture passée entre le ministre chargé de la Culture, le ministre chargé de l'Architecture et l'Institut français d'architecture ».
5. - MARANTZ-JAEN, Éléonore. « Écrire l'histoire de l'architecture au prisme des archives ? ». *Colonnes*, n° 30, juillet 2014, p. 28.
6. - PÉROUSE DE MONTCLOS, Jean-Marie. *Architecture. Description et vocabulaire méthodiques*. Paris : Éditions du Patrimoine, 2011 (nouvelle éd. augmentée de *Architecture. Méthode et vocabulaire*, 1972).
7. - GASTALDI, Nadine. « L'architecture publique au XIX^e siècle, richesse et variété des sources des Archives nationales ». *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n° 21, 2011, p. 9-36.
8. - GAUTHIEZ, Bernard. *Espace urbain. Vocabulaire et morphologie*. Paris : Éditions du Patrimoine, 2003.
9. - MONNIER, Gérard. « L'architecture monumentale contemporaine ». *Histoire de l'art*, n° 27, 1994.
10. - ANDRIEUX, Jean-Yves. *L'Architecture de la République. Les lieux de pouvoir dans l'espace public en France, 1792-1981*. Paris : SCÉRÉN-CNDP, 2009.
11. - On pourra nuancer ce second argument en avançant que cette séparation semble remonter à une époque bien antérieure aux années 1960 auxquelles F. Champy fait référence et en ajoutant qu'en revanche, la récupération de la maîtrise d'œuvre par les entreprises et les bureaux d'études caractérise cette période.
12. - CHAMPY, Florent. *Les Architectes et la commande publique*. Paris : PUF, « Sociologies », 1998.
13. - Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
14. - Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.
15. - CONTENAY, Florence. « Exercice de la profession, rapport de synthèse ». Dans BARRÉ, François (dir.). *Être architecte : présent et avenir d'une profession*. Paris : Éditions du Patrimoine, 2000, p. 25.

16. - Les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine succèdent aux services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) au moment où ils deviennent un service et sont rattachés aux DRAC.

17. - Sur les écoles du XIX^e siècle, voir CHÂTELET, Anne-Marie. *La Naissance de l'architecture scolaire. Les écoles élémentaires parisiennes de 1870 à 1914*. Paris : Honoré Champion, 1999, et pour les mairies, WAAST, Laure. « Inclinations formelles des mairies entre 1945 et 1995 ». Dans PRÉVÔT, Roger (éd.). *Mairies et hôtels de ville : évolution d'une forme architecturale et urbaine depuis le XIX^e siècle*. Boulogne-Billancourt : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Hauts-de-Seine/Topos 92, 1996.

18. - VOLDMAN, Danièle. « L'architecture de la Reconstruction et des Trente Glorieuses ». Cours publics de la Cité de l'architecture et du patrimoine, 2007-2008, voir le site : <https://webtv.citedelarchitecture.fr/video/21-larchitecture-reconstruction-trente-glorieuses> [consulté le 19/07/2018].

19. - WAAST, Laure. Art. cit.

20. - Voir dans ce numéro : JACOB, Delphine. « Pierre Guariche, architecte d'intérieur : la préfecture de l'Essonne ou la modernisation d'une institution de la V^e République », *In Situ* [En ligne], 34 | 2018, mis en ligne le 04 mai 2018, consulté le 19 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/15693> ; DOI : 10.4000/insitu.15693 ; NOYER-DUPLAIX, Léo et PHILIPPE, Emmanuelle. « La préfecture du Val-d'Oise édifée par Henry Bernard à Cergy-Pontoise », *In Situ* [En ligne], 34 | 2018, mis en ligne le 23 mai 2018, consulté le 19 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/16024> ; DOI : 10.4000/insitu.16024 ; BRÉEMERSCH, Pascale. « La sous-préfecture de Douai, modèle architectural des années 1970 », *In Situ* [En ligne], 34 | 2018, mis en ligne le 04 mai 2018, consulté le 19 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/15717> ; DOI : 10.4000/insitu.15717 ; SIMONNOT, Nathalie. « « Une maison de verre, transparente et claire ». L'hôtel de ville du Blanc-Mesnil (1967) », *In Situ* [En ligne], 34 | 2018, mis en ligne le 04 mai 2018, consulté le 19 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/15728> ; DOI : 10.4000/insitu.15728.

21. - Les Comités régionaux des Affaires culturelles sont créés en 1963 par André Malraux et deviennent des directions régionales des Affaires culturelles (DRAC) qui sont expérimentées à partir de 1969 et validées en 1977.

22. - Les préfectures de région sont créées en 1964 sous le nom de « circonscriptions d'action régionale ».

23. - ANDRIEUX, Jean-Yves. *Op. cit.*, p. 5.

24. - *Ibid.*

25. - Voir dans ce numéro : DECOUX, Jérôme et TOUSCH, Aurore. « Les hôtels de région à Orléans et à Limoges : les « palais en pierre » d'un nouveau pouvoir », *In Situ* [En ligne], 34 | 2018, mis en ligne le 04 mai 2018, consulté le 19 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/15926> ; DOI : 10.4000/insitu.15926 ; DEFILLON, Julien. « La région Bourgogne : un hôtel de région construit en secteur sauvegardé dans le goût des années 1970 », *In Situ* [En ligne], 34 | 2018, mis en ligne le 04 mai 2018, consulté le 19 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/15993> ; DOI : 10.4000/insitu.15993 ; CHABBERT, Roland. « L'hôtel de région de Midi-Pyrénées », *In Situ* [En ligne], 34 | 2018, mis en ligne le 04 mai 2018, consulté le 19 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/15734> ; DOI : 10.4000/insitu.15734.

26. - La disponibilité des sources qui peuvent avoir été versées dans les services publics d'archives, puisque la garantie décennale est dépassée, et le recul historique, qui évacue les questions d'objectivité, même si ces deux critères seraient farouchement débattus par les tenants de l'histoire du temps présent.

27. - « Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou

morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. » (Article L 211-1 du Code du patrimoine)

28. - MONNIER, Gérard. « Archives d'architectes ou archives d'architecture ? ». Dans KÜHBACHER, Sabine, JOLY, Pierre (dir.). *Archives et histoire de l'architecture*. Paris : Éditions de La Villette, 1990, p. 17.

29. - Site internet de l'Ordre des architectes : <http://www.architectes.org>. [consulté le 19/07/2018].

30. - On parle également de responsabilité des constructeurs. Elle est régie par les articles 1 792 et suivants du Code civil.

31. - Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.

32. - Des fonds privés d'architectes ont été collectés par les Archives nationales (voir sur le site internet des Archives nationales ; Archives de personnes, familles et associations ; recherche par fonds ; Archives d'architectes), qui en conservent quelques-uns et qui en ont confié d'autres à des antennes ou partenaires comme le Centre d'archives d'architecture du xx^e siècle ou les Archives nationales du Monde du travail (ANMT) à Roubaix (voir HOTTIN, Christian. « L'architecte face à ses archives. Réflexions à partir de quelques expériences de collecte ». Dans BLANCO LAGE, Manuel (dir.). *Archives d'architecture, documents pour le débat*. Madrid/Paris/Alcala : Ministerio de Fomento/ICA-SAR/Servicio de publicaciones de la Universidad de Alcala, 2004, p. 187-195). Des services territoriaux d'archives, municipales ou départementales, conservent également des fonds privés d'architectes.

33. - Par exemple, la Société académique d'architecture de Lyon, fondée en 1829, a commencé à collecter des fonds dès les années 1840.

34. - Jean-Baptiste Ache et Henri Poupée fondent en 1954 le Centre de recherche sur l'histoire moderne de la construction au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) au sein duquel ils ont réuni une importante collection de fonds concernant l'architecture du béton armé.

35. - La réglementation en matière d'archives publiques est décrite dans le livre II du Code du patrimoine et peut également être concernée par des dispositions du Code des collectivités territoriales.

36. - Cette réglementation a été définie par la loi Archives du 3 janvier 1979, puis intégrée au livre II du Code du patrimoine en 2004.

37. - TEXIER, Simon. « Archives d'architectes et églises du XX^e siècle », In Situ [En ligne], 11 | 2009, mis en ligne le 15 mai 2012, consulté le 19 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/4295> ; DOI : 10.4000/insitu.4295.

38. - Thèse de doctorat de Gilles Ragot intitulée « Le mouvement moderne, 1922-1933, exigences et compromis : vers une redéfinition de la modernité architecturale en France entre les deux guerres à travers l'analyse du corpus des maisons individuelles de commande privée à Paris et en Île-de-France » réalisée à partir de l'étude de quelques fonds présents au Centre d'archives d'architecture de l'IFA.

39. - GASTALDI, Nadine. « L'architecture publique au XIX^e siècle, richesse et variété des sources des Archives nationales ». Art. cit.

40. - Voir CHÂTELET, Anne-Marie. La Naissance de l'architecture scolaire. *Op. cit.*

41. - BOWIE, Karen. *L'« éclectisme pittoresque » et l'architecture des gares parisiennes au XIX^e siècle*. Thèse d'art et d'archéologie. Paris : Paris-I, 1986.

42. - *Ibid.*, p. 5.

43. - *Ibid.*

44. - DUPAVILLON, Christian. « Architecture officielle – La façade des institutions ». *L'Architecture d'aujourd'hui*, n°208, avril 1980.

45. - PERRAULT, Dominique. « Typologies des mairies parisiennes ». *L'Architecture d'aujourd'hui*, n°198, septembre 1978.

46. - Livraisons d'histoire de l'architecture, n°8, 2004.

47. - *Monuments historiques, Préfectures*, n°178, décembre 1991.
48. - BÉDARIDA, Marc, MILATOVIĆ, Milka. *Immeubles de bureaux*. Paris : Éditions du Moniteur, 1991, et UFFELEN, Chris van. *Architecture de bureaux*. Paris : Citadelles et Mazenod, 2013.
49. - LENNE, Loïse. *Le Temps de l'événement architectural : fabrication et mise en scène de tours de bureaux et leurs quartiers : la City, La Défense, Francfort*. Thèse de doctorat, architecture. Paris : université Paris-Est, 2015, sous la direction d'Antoine Picon et de Pierre Chabard.
50. - « Métamorphoses bureaux > logements », du 22 avril au 24 mai 2015, Paris, pavillon de l'Arsenal.
51. - MIGUET, Vivienne. « Les dossiers de la maîtrise d'ouvrage publique à travers les dossiers de marché ». *La Gazette des archives*, n° 190-191, *Les archives des architectes*, 2000, p. 277-281, ici p. 277.
52. - Anciennement Label « Patrimoine du xx^e siècle ».
53. - Rapports du Ministère de la Culture : « Bilan 2011 – 2012 patrimoine architectural du xx^e siècle. Édifices "labellisés" ; Édifices protégés inscrits ou classés » ; « Bilan des édifices labellisés Patrimoine du xx^e siècle, Ministère de la Culture, 2013-2014 » ; « Bilan des édifices labellisés Patrimoine du xx^e siècle, Ministère de la Culture, 2015-2016 », voir sur le site : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/>.
54. - Voir Synthèse des bilans annuels produits par le ministère de la Culture sur la protection et la labellisation du patrimoine du xx^e siècle.
55. - MONNIER, Gérard. *Op. cit.*, p. 19.
56. - *Ibid.*
57. - *Ibid.*, p. 20.
58. - *Ibid.*, p. 20-21.
59. - *Ibid.*, p. 20-21.
60. - PEYCERÉ, David et RAGOT, Gilles. *Archives d'architectes : état des fonds, XIX^e-XX^e siècles*. Paris : Institut français d'architecture/La Documentation française/Direction des Archives de France, 1996.
61. - MONNIER, Gérard. *Op. cit.*, p. 20.
62. - Voir le chantier de la Philharmonie de Paris, par exemple.
63. - Voir le site : <http://www.architectes.org/la-profession-en-chiffres-0> [consulté le 19/07/2018].
64. - Titre donné par Richard Klein à son séminaire de Master organisé à l'ENSAP de Lille pendant lequel il amène les étudiants à travailler sur des fonds d'archives d'architectes.
65. - Voir PEYCERÉ, David. « La vie du projet : composition type d'un dossier d'archives d'architecte ». *La Gazette des archives*, n° 190-191, 3^e et 4^e trimestres 2000.
66. - Voir dans ce numéro : MASSIRE, Hugo. « Le Palais présidentiel d'Abidjan : la logique de l'opulence », *In Situ* [En ligne], 34 | 2018, mis en ligne le 04 mai 2018, consulté le 19 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/15837> ; DOI : 10.4000/insitu.15837.
67. - TEXIER, Simon. *Les Architectes de La Défense*. Paris : Dominique Carré, 2011.
68. - PÉROUSE de MONTCLOS, Jean-Marie. *Architecture. Description et vocabulaire méthodiques*. *Op. cit.*
69. - L'article d'Éléonore Marantz publié dans ce numéro contribue à une meilleure compréhension de cette problématique : MARANTZ, Éléonore. « L'architecture à la reconquête de sa dimension symbolique ? Architectures et lieux de pouvoir à l'heure de la décentralisation à Marseille (1984-1994) », *In Situ* [En ligne], 34 | 2018, mis en ligne le 04 mai 2018, consulté le 19 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/15743> ; DOI : 10.4000/insitu.15743.
70. - Voir : <https://archiwebture.citedelarchitecture.fr/> ; Fonds Georges Candilis, 236 Ifa et 278 AA.
71. - Voir fonds Louis Arretche 112 Ifa.
72. - Voir fonds Louis Arretche 112 Ifa.

73. - Voir fonds Daniel Badani 209 Ifa.
74. - Voir fonds Henri Bernard 266 Ifa.
75. - Voir le fonds Perret, deux objets : Objet PERAU-253 et Objet PERAU-254.
76. - Voir : <https://archiwebture.citedelarchitecture.fr/>, fonds d'André Contenay ; 213 Ifa.
77. - Voir projet partiellement réalisé de Guillaume Gillet : Objet GILGU-E-51-03.
78. - Voir projet non réalisé de Guillaume Gillet : Objet GILGU-F-56-04.
79. - Voir : <https://archiwebture.citedelarchitecture.fr/> ; fonds Louis Arretche, 112 Ifa et 258 AA.
80. - Un travail sur les ambassades a été entrepris par Marie-Alice Lincoln dans le cadre d'un mémoire de master 2.
81. - Voir dans ce numéro : LINCOLN, Marie-Alice. « L'ambassade de France à Moscou, emblème d'une collaboration franco-soviétique durant la Détente ? », In Situ [En ligne], 34 | 2018, mis en ligne le 04 mai 2018, consulté le 19 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/15866> ; DOI : 10.4000/insitu.15866 ; CARRIÉ, Benoît. « La construction de l'ancienne ambassade de France à Sarrebruck : le destin tumultueux d'un prototype devenu unicum », In Situ [En ligne], 34 | 2018, mis en ligne le 23 mai 2018, consulté le 19 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/16039> ; DOI : 10.4000/insitu.16039.
82. - Voir <https://archiwebture.citedelarchitecture.fr/> ; fonds Joseph Belmont, 073 Ifa.
83. - La procédure est la même pour l'ensemble des fonds : don à l'État pour dépôt à l'IFA.
84. - Voir <https://archiwebture.citedelarchitecture.fr/> ; fonds Guillaume Gillet, 152 Ifa.
85. - Voir <https://archiwebture.citedelarchitecture.fr/>.
-

RÉSUMÉS

Cet article entend interroger la notion d'« architectures administratives » au prisme de la question de la collecte et de la conservation des sources de leur histoire récente (depuis 1945). Partant de l'état actuel des recherches, l'analyse entend préciser les enjeux sémantiques d'une thématique architecturale dont les chercheurs se sont emparés de manière relativement marginale alors que les sources disponibles sont nombreuses et diverses. À l'instar d'autres catégories architecturales, l'histoire de l'architecture des administrations et des lieux de pouvoir mobilise à la fois les archives publiques (des Archives nationales aux services territoriaux) et les archives privées. Parmi ces dernières, les archives des architectes se révèlent des sources pertinentes dans l'analyse de l'évolution des programmes, de la compréhension des acteurs du chantier et des formes du langage architectural de ces architectures incarnant et hébergeant le pouvoir. Imaginé dès 1986 au moment de la mise en œuvre de la décentralisation, le Centre d'archives d'architecture du xx^e siècle de l'Institut français d'architecture détient aujourd'hui plus de 450 fonds d'archives d'architectes dont beaucoup ont la propension à enrichir l'histoire architecturale des lieux de pouvoirs.

This paper seeks to address the topic of 'administrative architecture' with regards to the gathering and the preservation of the sources of their recent history (since 1945). Acknowledging the latest research, this analysis aims to clarify the vocabulary used to refer to this architectural theme which is characterised by an interesting contradiction: rather neglected by research, it has the advantage of being documented by very numerous and diverse sources. Like other architectural categories, the history of administrative architectures make use of public archives (from State archives to local archives), and private archives. Among the latest, architects'

archives can be relevant sources to analyse the evolution of architectural programmes, the understanding of construction methods and actors, and forms of architectural languages of these buildings embodying and accomodating power. Conceived in 1986 in the period of “decentralisation” in france, le Centre d'archives d'architecture du xx e siècle of the Institut français d'architecture now has more than 450 architects' archives. Most of them can enrich the history of architecture of power.

INDEX

Mots-clés : archives, Institut français d'architecture, Centre d'archives d'architecture du xxe siècle, archives nationales, archives municipales, archives départementales, archives d'architectes, vocabulaire, archives publiques

Keywords : archives, Institut français d'Architecture, centre for twentieth-century architectural archives, national archives, municipla archives, departmental archives, architects' archives, vocabulary, public archives

AUTEUR

NINA MANSION-PRUD'HOMME

Université Bordeaux Montaigne, Centre François-Georges Pariset / EA538
nina.mansion@gmail.com